

COMMUNE D'Entraigues-sur-la-Sorgue REPUBLIQUE FRANCAISE

Service Police Municipale Affaires générales Réglementation permanente

ARRETE MUNICIPAL N° PM/AP/2023/13

Réglementant la circulation chemin du Barrage, du domaine communal, ouvert habituellement à la circulation, en agglomération d'Entraigues-sur-la-Sorgue

Le Maire,

<u>VU</u> le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L2212-2

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 471-10 et L 325-1

VU le Code Pénal,

<u>VU</u> les Arrêtés Interministériels sur la signalisation routière (livre I-4ème partie) en date du 7 juin 1977, modifié, les 5 et 6 novembre 1992 et du 15 juillet 1974, modifiés,

<u>VU</u> l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'article L-511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU l'état des lieux,

<u>CONSIDERANT</u> la dangerosité des lieux et l'obligation de réserver un accès permanent aux services de secours et d'incendie,

<u>CONSIDERANT</u> l'occupation du domaine public par des véhicules stationnés sur le chemin du barrage, constaté par les services de Police Municipale.

Le Maire de la ville D'ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE

ARRETE

ARTICLE 1: La circulation de tous véhicules à moteur (voitures, 2 roues, Quads, etc) est interdite à partir du n°120 du chemin du Barrage, en agglomération de la commune d'Entraigues sur la Sorgue.

ARTICLE 2 : Le non-respect du présent arrêté sera sanctionné conformément aux dispositions du Code de la Route et du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3 : Cette décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue, Monsieur le Chef de la COB de Gendarmerie de pernes les Fontaines, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale, Messieurs les responsables des Services Techniques Municipaux et Communautaire, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Entraigues-sur-la-Sorgue, Le 09 mars 2023

Le Maire,

Guy MOUREAU

Certifié exécutoire suite publication le : 10 mars 2023